

COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



Wallonie

Section Publicité de l'administration

DÉCISION N° 83

24 aout 2020

Commune – Liste de marchés publics – Communication en cours de procédure –
Perte d'objet

RÉGION WALLONNE
COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Séance du 24 août 2020

Décision n° 83

En cause : [...],

Partie requérante,

Contre : Comme d'Yvoir,

Partie adverse,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration, tel qu'il a été modifié par le décret du 2 mai 2019, l'article 8, § 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après : le CDLD), les articles L3231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 1998 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

Vu le recours introduit par courrier recommandé le 28 juillet 2020 ;

Vu la demande d'information adressée à la partie adverse le 3 août 2020 et reçue le 4 août 2020.

1. La demande porte sur l'obtention d'une liste des marchés publics attribués en 2018, 2019 et 2020, reprenant les informations suivantes :
 - Le nom du marché ;
 - Le type de marché ;
 - La procédure d'attribution ;
 - La date du marché ;
 - Le nom du bénéficiaire ;
 - Le montant du marché ;
 - La durée du marché.

2. La partie adverse a, par deux courriels datant du 6 et 10 août 2020, communiqué à la partie requérante les documents sollicités. Par conséquent, le recours a perdu son objet en cours d'instance.

Par ces motifs, la Commission décide :

Le recours a perdu son objet, de sorte qu'il n'y a plus lieu à statuer.

Ainsi décidé le 24 août 2020 par la Commission d'accès aux documents administratifs, délibéré par visioconférence par Madame MICHIELS, Présidente, et Messieurs de BROUX, membre effectif et vice-président, et CHOMÉ, membre suppléant, et en présence de Mesdames DREZE, membre effective.

Le Secrétaire,

La Présidente,

E. BOSTEM

V. MICHIELS